



DEPARTEMENT DU DOUBS

=====
COMMUNE de LORAY
=====

ARRETE MUNICIPAL

N° MUN 2025-349-006

Du 27/06/2025

**Portant autorisation d'ouverture tardive de
l'Hotel Restaurant Robichon au 22 Grande Rue**

LE MAIRE DE LORAY

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 3331-1 et suivants relatifs à la réglementation des débits de boissons,

Vu le Code de la sécurité intérieure relatif à la tranquillité publique,

Vu les pouvoirs de police du maire en matière de sécurité, salubrité et tranquillité publique,

Vu la demande présentée ce jour, le 27 juin 2025, par le responsable de l'Hotel Restaurant Robichon, sis 22 Grande Rue, à Loray (25390),

Considérant qu'un événement privé est organisé à l'occasion d'un départ à la retraite, et que cette célébration nécessite une prolongation exceptionnelle des horaires d'ouverture de l'établissement,

Considérant que l'établissement s'engage à veiller au respect de la tranquillité du voisinage et des règles de sécurité en vigueur,

ARRETE

Article 1 – Le restaurant Robichon, situé à 22 Grande Rue à Loray (25390), est autorisé, à titre exceptionnel, à rester ouvert au public jusqu'à 6h00 du matin dans la nuit du samedi 05 juillet 2025 au lendemain.

Article 2 – Cette autorisation exceptionnelle est accordée dans le cadre de l'organisation d'un départ à la retraite.

Article 3 – Le bénéficiaire de la présente autorisation devra veiller au respect de l'ordre public, de la tranquillité du voisinage, des règles de sécurité et des dispositions sanitaires en vigueur.

Article 4 – La présente autorisation pourra être retirée à tout moment en cas de trouble à l'ordre public ou de non-respect des conditions mentionnées.

Article 5 – Le présent arrêté sera notifié au demandeur et transmis à la gendarmerie de Valdahon pour information.

Fait à Loray
le 27/06/2025

Le Maire

